



Direction Générale Ressources

Décision n° 2022 - 1033

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'études Diagnostic des réseaux Assainissement et Eau Potable à la Direction du cycle de l'eau.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction du cycle de l'eau, un emploi de chargé d'études Diagnostic des réseaux Assainissement et Eau Potable, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Rattaché au responsable du service Connaissance et Priorisation du renouvellement qui comprend 7 agents, l'agent contractuel est **chargé en binôme avec un autre technicien, du diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour proposition d'un programme de renouvellement à la Maîtrise d'ouvrage**. Ce service regroupe également les activités liées au SIG et aux archives patrimoniales.

Décide,

Article 1 : L'emploi de d'agent technique usine eau potable à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir un indice majoré 356 et au

maximum indice majoré 534, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 SEP. 2022**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

29 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220926-2022_1033DEC-AU
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022